

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 21 novembre 2024 (ordinaire)

#### PROCES VERBAL

*L'an deux-mil-vingt-quatre le jeudi vingt-et-un novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHIZÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRÉ, Maire*

Présents : Mesdames Bernadette BAILLON, Nathalie MEMETEAU, Jessica VILLERS; Catherine VRIGNAUD,

Messieurs Daniel BARRÉ, Dany BLONDIO, Bernard GUÉRIN, Didier MOUNOURY, Rodolphe RAMBAUD, Didier VRIGNAUD,

Absents : Emilien BARRAULT; Clément GODET,

Pouvoir : de Serge BOUTEILLER à Bernard GUÉRIN,

Secrétaire de séance : Dany BLONDIO,

Date de convocation : 14 novembre 2024

**Nombre de Conseillers : en exercice : 13 Présents : 10 Votants : 11**

Quorum : 7 personnes présentes (Article L2121-17 du CGCT),

#### Ordre du jour

1. Approbation du dernier CM
2. Point des dossiers importants, compte-rendu des binômes
3. Choix des entreprises extension de la maison médicale (annule et remplace)
4. Bibliothèque tiers lieu (information)
5. Dossier aide sociale Mme B., présenté par Bernadette
6. Règlement salles des fêtes, présenté par Bernadette
7. Convention fourrière animale 2025
8. Déclaration intention aliéner 21 rue Duguesclin
9. Déclaration intention aliéner 42 rue de la treille
10. Ouverture de postes (promotion interne + départs prévus) agent de maîtrise, secrétaire, agent d'entretien
11. RIFSEEP actualisation et prise en compte du nouveau poste et des postes à venir (projet avant saisine Comité Social Territorial)
12. Lignes directrices de gestion (suite modification ajout postes)
13. Choix des noms des bateaux à chaine
14. Questions diverses
  - Permanences élus salles des fêtes
  - Prochain chantier partagé
  - Téléphone alarme
  - Bulletin

**1. Monsieur le Maire ouvre officiellement la séance du conseil municipal et présente le Procès-Verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal,**

**Les élus approuvent à l'unanimité.**

## 2. Point des dossiers importants

- ✓ **Extension du Cabinet Médical** : le début du chantier est imminent. + voir point 3,
- ✓ **Tiers-Lieu** : suite à une réunion avec le bureau d'études, ils doivent nous proposer un nouveau projet respectant le budget précisé au marché public. Le bureau d'étude doit trouver des leviers financiers et faire une nouvelle esquisse,
- ✓ **Cimetière** : Les travaux débiteront dès que le lierre sera ôté et que les sols seront moins détrempés,
- ✓ **Bateau à chaîne** : subvention CCMP OK, les bacs ont été commandés,
- ✓ **53 rue Duguesclin** : ID79 a pris connaissance des lieux et nous accompagnera dans la définition du projet,
- ✓ **Espace Eric Chamarre** : devis à comparer, Daniel a trouvé des poteaux, objectif inauguration au printemps,
- ✓ **Cour d'école** : accord subvention agence de l'eau pour 80 % du montant prévu,
- ✓ **Eglise** : prévoir des travaux d'entretien sur 2025, notamment sur le portail,
- ✓ **Voirie** : nous attendons des devis,
- ✓ **Maison Assistantes Maternelles** : la PMI a donné un avis favorable pour un accueil de 5 enfants maximum en l'état. Ils attendent un nouveau plan pour avis et doivent nous transmettre les préconisations / la réglementation,
- ✓ **Bar** : la terrasse est en cours de construction, les repreneurs devraient arriver en début d'année,

## 3. Marché 202402 Extension maison médicale - Choix des entreprises (annule et remplace 2024D\_62)

### Délibération 2024D\_69

Monsieur le Maire rappelle que les travaux relatifs à l'extension de la maison médicale ont été proposés sur la plateforme de marchés publics.

Pour compléter et rectifier la délibération 2024D\_62, après rencontre des intervenants pour le lot 4, il présente les résultats de la commission, lors de laquelle les prestataires suivants ont été sélectionnés :

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votant (11 voix pour) :**

⇒ **DECIDE D'AUTORISER Monsieur le maire à signer le marché public suivant, 202402 Extension de la maison médicale de Chizé, :**

Lot	Contenu du lot	Entreprise choisie	Montant HT
20240201	<b>1</b> Démolition - Curage	STPM Melle sous réserve	2 800,00 €
20240202	<b>2</b> Gros-OEuvre	STPM Melle sous réserve	45 065,75 €
20240203	<b>3</b> Charpente / Couverture	POUGNAND Celles sur Belle	23 519,82 €
20240204	<b>4</b> VRD	EIFFAGE route SO Aytré	35 602,65 €
20240205	<b>5</b> Menuiseries Extérieures	JUBIEN Echiré	10 780,43 €
20240206	<b>6</b> Plâtrerie	RIDORET La Rochelle	16 679,52 €
20240207	<b>7</b> Menuiseries Intérieures	JUBIEN Echiré	2 384,64 €
20240208	<b>8</b> Peinture	BOUCHET Frères BIARD	4 218,00 €
20240209	<b>9</b> Sols	BOUCHET Frères BIARD	10 587,33 €
20240210	<b>10</b> Plomberie / Chauffage / VMC	CEME Atlantique AITRE	14 551,83 €
20240211	<b>11</b> Electricité	CEME Atlantique AITRE	10 237,33 €
		<b>Total HT</b>	<b>176 427,30 €</b>

#### 4. Décision de la Commission Communale d'Action Sociale Mme B

##### Délibération 2024D\_70

**Considérant** la demande d'aide sociale formulée par une personne demeurant à Chizé, Madame B et relayée par l'Assistante Sociale de secteur.

Les élus ont évoqué plusieurs pistes qui permettraient à Madame B. de sortir de sa situation d'endettement, notamment par la vente de son bien.

Compte-tenu de la situation de Madame B., qui a déjà bénéficié l'an dernier d'une aide de la Commune, la commission propose de lui régler directement, dans un premier temps le montant de 100, puis après engagement signé auprès des services de la communauté de communes pour l'isolation de son logement, le solde de 100 € demandés.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votant (11 voix pour) :**

- ⇒ **DECIDE de retenir la proposition de la commission de régler la somme de 100€ à Madame B, suivis de 100 € après engagement des démarches demandées,**

#### 5. Salle des fêtes - règlement

**Considérant** que le règlement d'occupation des salles des fêtes n'a pas été révisé depuis de nombreuses années et que les locations pourraient être plus fluides, il convient de mettre à jour le règlement des salles des fêtes.

Une commission s'est réunie ce jour pour en affiner le contenu. Il a été décidé de modifier, à compter du 1er décembre 2024, les règles comme suit :

- Chaque association ayant son siège à Chizé pourra utiliser gratuitement les salles communales, après avoir présenté les comptes et le compte-rendu de l'assemblée générale de l'année précédente.
- La cuisine de la salle de Chizé est fermée, sauf demande expresse. La cuisine est tarifée en accord aux tarifications en cours au moment de la réservation.
- Les occupants devront apporter leurs sacs poubelles.
- Les occupants devront trier rigoureusement leurs déchets dans les conteneurs mis à disposition. Les agents en charge de l'état des lieux de sortie vérifieront soigneusement.  
Si le tri n'est pas effectué correctement, les agents leur laisseront un temps pour y remédier, puis revérifieront. Si alors le tri n'est pas correct, une facturation sera appliquée, au temps passé, au tarif de 40 €/heure passée par les agents pour trier les déchets + 40 € d'encadrement.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votant (11 voix pour) :**

- ⇒ **DIT que les règles sus-citées seront portées au règlement des salles des fêtes.**

#### 6. Fourrière animale - convention avec Animal'Or

##### Délibération 2024D\_71

**Considérant** la proposition de convention avec ANIM'ALOR pour 2025,

La gestion de ces animaux par le Maire est une obligation légale (art. L.211-22du CRPM).

Le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier : « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats ». L'article L.211.24 du CRPM stipule que pour ces animaux, chaque commune doit disposer

- « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation(...) »
- soit d'un service de fourrière établie sur le territoire de la commune, avec l'accord de cette commune »

D'après les pouvoirs de police qui lui sont conférés, un animal en état de divagation ou accidenté est sous la responsabilité du Maire de la commune où il a été trouvé (art.L.2212-1 et L.2212-2 du CGCT).

Monsieur le Maire fait part de la possibilité du recours au prestataire ANIMAL'OR, (selon les conditions précisées dans la convention 2025 en annexe) prenant en charge les animaux ainsi que le suivi (recherche du propriétaire notamment) et la prise en charge les premiers jours ; le coût serait de 1,50 €TTC par habitant par an, soit  $868 \times 1,5 = 1\,302$  €TTC.

Leur délai d'intervention est de 3 heures pour venir prendre l'animal. Il est convenu qu'un élu contactera lui-même l'opérateur.

Les élus proposent que l'expression "par la mairie" à l'article 2, point 4 soit supprimée.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votant (11 voix pour) :**

- ⇒ **DECIDE d'accepter la proposition d'ANIMAL'OR et signer la convention 2025 après suppression de l'expression susdite,**

## **7. Déclaration d'intention d'aliéner 21 rue Duguesclin parcelle B786**

**Vu la délibération 32/2015** du 28 mai 2015 instituant un droit de préemption urbain sur le secteur dit "traversée du bourg",

**Considérant** la mise en vente de la parcelle cadastrée B 786 d'une superficie totale de 375 m2, comprenant l'immeuble situé 21 rue Duguesclin à Chizé,

Monsieur le Maire présente les plans et les informations obtenues auprès du Notaire et de l'acquéreur.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votant (11 voix pour) :**

- ⇒ **NE SOUHAITE PAS exercer son droit de préemption pour cet immeuble cadastré B 786 ;**

## **8. Déclaration d'intention d'aliéner 42 rue de la Treille parcelles B300 B578 B738 B740 B742 B 745 B 856**

### **Délibération 2024D\_73**

**Vu la délibération 32/2015** du 28 mai 2015 instituant un droit de préemption urbain sur le secteur dit "traversée du bourg",

**Considérant** la mise en vente des parcelles cadastrées B300 B578 B738 B740 B742 B 745 B 856 d'une superficie totale de 1 472 m2, comprenant l'immeuble situé 42 rue de la Treille à Chizé,

**Considérant** que le droit de préemption ne porte que sur la parcelle B 745.

Monsieur le Maire présente les plans et les informations obtenues auprès du Notaire et de l'acquéreur.

Considérant le projet de chemin piéton reliant la rue de la Treille et la rue Duguesclin, l'acheteur demande à la commune de fournir et poser une barrière occultante sur la limite de leur parcelle, contre l'échange gracieux des parcelles demandées par la mairie.

La transaction ne semblant pas équilibrée, les élus refusent.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votant (11 voix pour) :**

- ⇒ **NE SOUHAITE PAS exercer son droit de préemption pour ces parcelles cadastrées B300 B578 B738 B740 B742 B 745 B 856 ;**

## **9. Ouvertures de postes (promotion interne + départs prévus)**

### **Création de poste d'agent de maîtrise suite à promotion interne**

#### **Délibération 2024D\_74**

**Vu** l'arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude au poste d'agent de maîtrise de l'agent Eric COUDIGNAC par les services du Centre de Gestion 79,

#### **Il est exposé au Conseil Municipal :**

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'une promotion interne.

Compte tenu des propositions de promotion interne 2024, concernant un agent du service technique, Monsieur le Maire propose la création du poste suivant :

- Un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise (grade d'avancement).
- Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression du poste d'agent technique territorial principal 2ème classe pourvu par l'agent.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants au grade et emploi créé seront inscrits au budget primitif 2025.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votant (11 voix pour) :**

- ⇒ **Créé un poste à temps complet d'agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

### **Création de poste d'adjoint technique en charge de la propreté des locaux à temps non complet de 5 heures hebdomadaires**

#### **Délibération 2024D\_75**

**Vu** la demande de départ en retraite de l'agent technique en charge de la propreté des locaux,

**Il est exposé au Conseil Municipal que** Madame Martin fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Pour pourvoir à son remplacement, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 5 heures (5/35ème) au grade d'Adjoint technique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le poste sera prioritairement proposé aux agents à temps non complet du SIVU.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux grades et emplois créés seront inscrits au budget primitif 2025.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votant (11 voix pour) :**

- ⇒ **Créé un poste à temps non complet au grade d'adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de 5 heures (5/35ème) à compter du 1er janvier 2025.**
- ⇒ **Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression du poste pourvu par l'agent et à sa radiation des cadres.**

## Création de postes de secrétaire à temps non complet de 26 heures hebdomadaires

### Délibération 2024D\_76

Vu la demande de mutation de l'adjoint administratif en place,

Il est exposé au Conseil Municipal que Madame Bolleau a demandé sa mutation en Charente-Maritime au 1<sup>er</sup> mars 2025.

Monsieur le Maire propose, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, la création des postes suivants :  
Un emploi permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 26 heures (26/35ème) aux grades de :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif territorial 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe
- Rédacteur

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux grades et emplois créés seront inscrits au budget primitif 2025.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votant (11 voix pour) :**

- ⇒ **Créé un poste à temps non complet aux grades sus-cités pour une durée hebdomadaire de 26 heures (26/35ème) à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.**
- ⇒ **Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression du poste d'adjoint administratif pourvu par l'agent dès son départ effectif, soit au 1<sup>er</sup> mars 2025.**

## 10. Projet de révision du RIFSEEP demande avis du CST

Pour prendre en compte les modifications et évolutions de postes, dans le cadre existant du Régime indemnitaire, il est simplement demandé d'ajouter :

- le cadre d'emplois des attaches territoriaux et des secrétaires de mairie

et de modifier le point suivant concernant le maintien de l'IFSE en cas de maladie :

- Et pour le temps partiel thérapeutique, suit le sort du traitement.

Ces légères modifications seront portées à la saisine du Comité Social Territorial de décembre et votées après avis

## 11. Lignes directrices de gestion (LDG- suite modification ajout postes)

Pour prendre en compte les modifications réglementaires, il convient de saisir le Comité Social Territorial pour prendre en compte :

- les orientations générales en matière de promotion (avancement de grade et promotion interne),
- la bonification d'ancienneté facultative pour les agents occupant les fonctions de secrétaire général de mairie
- les orientations générales en matière de valorisation des parcours professionnels

Les élus conviennent de valoriser notamment l'investissement, la motivation et la manière de servir.

## 12. Définition des noms des bateaux à chaîne

### Délibération 2024D\_77

**Considérant** que la Société V.B Tourisme 17137 MARSILLY, à qui nous avons commandé les bateaux à chaîne nous demande de définir un nom pour chaque bateau, pour faire toutes les démarches administratives auprès de la DDTM (Centre Instructeur de navires de Sécurité Fluviale)

Le Maire avait demandé aux élus de proposer des noms ; puis un premier tour de table permet d'affiner les propositions.

Enfin, un vote à mains levées définit les deux noms choisis:

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votant (11 voix pour) :**

⇒ **DEFINIT les deux noms choisis :**

- **Marais**
- **Portefaix**

## 13. Questions diverses

- ✓ Calendrier des conseils municipaux :
  - Le 12 décembre
- ✓ Chantier partagé Magnolia (MiniHalle) les 7 décembre à 9h
- ✓ Le SYMBO confirme les subventions du chantier du marais, reste à charge pour la commune nul.
- ✓ Les élus proposent d'héberger à titre humanitaire et précaire la personne sans-abri.

**L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clos à 23h25**

A Chizé, le 27 novembre 2024

Le Secrétaire,  
**Dany BLONDIO**

Le Maire,  
**Daniel BARRÉ**